

Département du GARD
 Arrondissement de Nîmes
 Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
 Service Aménagement Urbain
 Urbanisme

DÉCISION MUNICIPALE n° 2025-06-22

Objet : Préemption de la parcelle BH 361 sise 8 Rue Saint Victor

Le Maire de la commune de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 211-1 prévoyant qu'un Droit de Préemption Urbain peut être institué sur l'étendue des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par les Plans Locaux d'Urbanisme approuvés ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27/07/2013, modifié les 24/05/2014, 07/10/2017, 12/10/2021 et révisé les 23/11/2019 et 05/04/2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 13/02/2006, instituant le Droit de Préemption Urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 14/04/2025, par laquelle Maître Jean-Pascal LAUCAGNE, informait de la volonté de M. CORDUAN Jean-Christophe de vendre sa propriété, d'une contenance de 349 m², pour le prix de 190.000 €, cadastrée section BH n° 361, sise 8 Rue Saint Victor sur le territoire de la commune de Bagnols-sur-Cèze ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle BH n° 361 en date du 17 juin 2025 ;

Considérant l'intérêt que présente cet immeuble comme le montre le rapport annexé, en vue de rénover et valoriser une surface commerciale et un logement ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune de Bagnols-sur-Cèze préempte cet immeuble cadastré section BH n° 361 et ce au prix proposé par le propriétaire soit 190.000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros).

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées à l'aide des crédits inscrits au budget communal.

Article 3 : Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1594-0 G du Code Général des Impôts.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Hypothèques.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 25 JUIN 2025

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

